

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 12

Autor: [s.n.]

Rubrik: Nouvelles suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

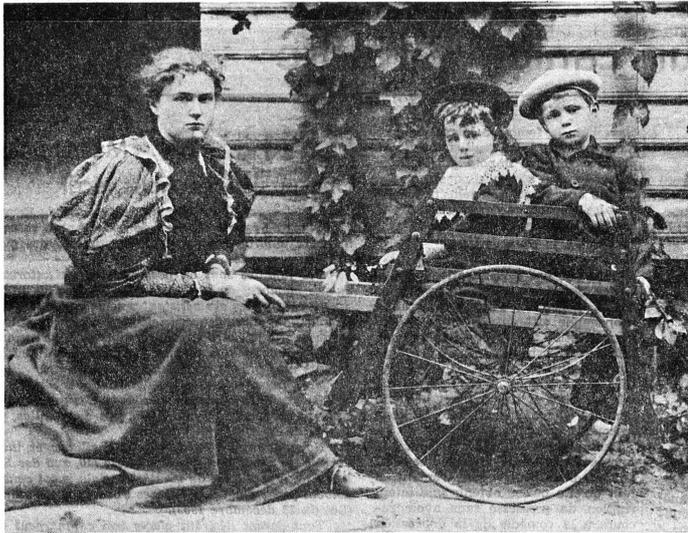
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1900

La
photo
du
mois



C'est aujourd'hui M. G. Bergholz, photographe à Genève, qui nous envoie une reproduction d'une photo de sa grand-mère, en 1898.

TITRE CINQUIÈME

DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

- II. Du mari. Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale... C. 162, 274, al. 2, 331, 382. Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants... C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.
- III. De la femme. Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari... C. 22, 29, 149. Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune... C. 159 al. 2. Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.
- Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.
- Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

A vous !

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez. Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

NOUVELLES SUISSES

LES FEMMES UNIVERSITAIRES SUISSES À LUCERNE

Les 3 et 4 novembre, quelque 80 femmes universitaires se sont retrouvées à Lucerne pour leur assemblée annuelle. Elles y étaient reçues par la jeune section « Zentral Schweiz » dans une belle salle historique de l'Hôtel-de-Ville, puis le lendemain, dans le cadre très moderne du « Kunsthaus ». Un léger brouillard baignait les vieux toits, les tourelles et les cortèges de cygnes et mouettes navigant au pied de la grande église rococo.

Les déléguées venues des 13 sections de Femmes universitaires suisses quittèrent à regret cette atmosphère pleine de charme pour s'attaquer sérieusement à leur ordre du jour : rapports, comptes, élection de deux nouveaux membres au Comité central (Mmes A. Huber de St-Gall et A.-L. Pitte-toud de Sion), accueil d'une nouvelle section récemment créée en Valais. L'assemblée a décidé de remettre à plus tard l'étude d'une éventuelle restructuration du Comité central. Pour l'immédiat, l'Association suisse prépare sa participation au Congrès mondial F.-U. à Tokyo en août 1974 et le cinquantenaire de sa création en novembre de la même année.

Dimanche matin, le professeur Jeanne Hersch présenta, avec sa clarté de pensée habituelle, une analyse fouillée et réaliste du thème « Le progrès - évidences - ambiguïtés - mensonges », sujet se rapportant au thème du Congrès de Tokyo. Il ne faut pas confondre progrès et devenir ; ce qui vient après n'est pas toujours meilleur que ce qui était avant. L'histoire marche selon une ligne zigzagante. Dans cette marche, qu'est-ce qui est vestige du passé ? signe de l'avenir ? Il n'est pas toujours facile de le savoir ; les interprétations sont souvent contradictoires.

Ce qui caractérise notre époque est le développement extraordinaire des pouvoirs, entre autres techniques et scientifiques. Les hommes tiennent dans leurs mains des possibilités extraordinaires, par exemple pour atténuer la souffrance, reculer la mort, faciliter la vie. « Plus d'hommes que jamais dans l'histoire ont une chance d'être vraiment des hommes ».

Mme Hersch nous conduisit alors dans une réflexion sur 3 aspects de la vie : l'homme et la nature, les mécanismes socio-économiques, les nouveaux pouvoirs sociaux. Elle décortiqua devant nous en une rare lucidité les ambiguïtés et les problèmes de ce que dans tout cela on est convenu d'appeler « progrès ». Cette réflexion aboutit chez Mme Hersch à une sorte d'acte de foi.

Il ne s'agit pas, comme beaucoup de jeunes sont tentés de le faire, d'idéaliser une société parfaite et inatteignable ; il faut reconnaître les limites de la nature humaine et les accepter. L'homme n'est ni un ange, ni un robot, ni un animal. Le progrès humain est à rechercher dans une continuité quête, un continuel approfondissement.

M. Laufer

BOURSES POUR FEMMES UNIVERSITAIRES

Bourses internationales 1974-1975

a) offertes par la Fédération internationale des Femmes universitaires : £ 1000 — \$ can. 3 000 pour poursuivre des recherches dans un pays étranger.

W. Cullis Fund, permet d'attribuer des subsides, max. fr. s. 2400.— pour achever une recherche, aller apprendre une technique indispensable, etc.

b) offertes par l'Association américaine des Femmes universitaires : 3 bourses de \$ 5 000 pour recherches avancées à poursuivre dans un pays étranger.

Une bourse de \$ 3 000 pour continuer une recherche à l'étranger pendant un an. 50 bourses de \$ 3 000 pour études postgraduate ou recherches aux USA.

Chaque Association nationale peut présenter deux candidates pour chacune de ces deux catégories de bourses. Les frais de voyage Suisse-pays étranger sont à la charge de la boursière. Pour poser sa candidature, il faut être membre de l'ASFU, avoir terminé ses études, poursuivre des recherches et avoir des publications (minimum : Thèse de Doctorat) à présenter. Les candidates sont jugées sur la valeur de leurs travaux.

Les membres de l'ASFU, désireuses de postuler pour une de ces bourses doivent prendre immédiatement contact avec leur présidente de section qui

pourra leur dire si elles remplissent les conditions exigées. Pour l'établissement de leur dossier, demander toutes indications utiles à la sousseignée.

Bourse de Crosby Hall offerte chaque année par la Fédération Britannique. Si vous devez séjourner à Londres pendant le mois d'août, pour vos recherches, suivre un cours postgraduate, etc., vous pouvez postuler pour cette bourse qui offre logis et repas durant tout le mois à Crosby Hall, le club très célèbre des F.U. britanniques.

Signalons encore que notre ASFU offre, à l'occasion de son cinquantenaire, une bourse de Fr. s. 3 000.— qui permettra à une collègue étrangère de passer 2 à 3 mois en Suisse pour y poursuivre des recherches (Université, Musées, Bibliothèques, Institutions internationales, etc.).

Si des bourses sont offertes par d'autres Associations nationales, au cours de l'année, toutes les sections en seront averties en temps utile.

Subventions de l'ASFU

Je vous rappelle que grâce à l'effort des sections, de modestes subventions (maximum 1 500 à 2 000 frs) peuvent être attribuées à un membre de l'ASFU pour faciliter sa participation à un congrès international, faire des recherches de documents, terminer un manuscrit, etc.

S'adresser à votre Présidente de section.

JURA

L'ASSOCIATION DE PARENTS DE HANDICAPÉS

Cette association fut fondée en 1965, à Delémont où elle a son siège. Elle a pour but de réunir des parents ayant un enfant reconnu handicapé physiquement, infirme ou déficient mental ; de mettre en commun leurs difficultés ; d'apporter une aide morale et de collaborer pour le bien de ces enfants ; de réaliser au mieux cette aide, tant sur le plan moral que financier ; de promouvoir et d'aider la réalisation d'œuvres et d'institutions destinées à l'éducation, à l'instruction et à la formation professionnelle de ces enfants ; de rendre attentifs les éducateurs, le clergé, les institutions, les écoles, aux problèmes que posent les enfants handicapés, infirmes ou déficients ; d'orienter le public sur ces questions ; d'intervenir auprès des personnes compétentes, des employeurs de toutes les branches de l'économie, afin de les inciter à engager dans le cadre de leurs entreprises de tels enfants.

Voilà énoncés les buts de l'Association. La présidente, Mme P. Citherlet, fut un des principaux artisans de cette association qui, effectivement, comme le stipulent les statuts, apporte une aide aux parents qui se regroupent sous son égide.

Qui n'a pas en mémoire le cas d'une famille où d'une autre, vivant dans l'isolement à cause d'un enfant mongolien ? Qui n'a pas pressenti le drame de ces gens qui se mettaient en marge de la vie sociale, comme des coupables ?

L'Association leur apprend, par exemple, que le mongolisme est un

accident et nullement une tare imputable aux parents. A cause d'un chromosome surnuméraire, leur enfant n'est pas normal. Mais l'Association fait bien davantage : par ses réunions de parents, elle encourage ceux-ci à sortir de leur solitude et à regarder leur problème en face. Elle leur offre des moyens d'éducation adéquate pour leur enfant handicapé, qu'il s'agisse d'un handicap physique ou mental. Enfin, par le biais d'un journal édité chaque mois, elle les tient au courant de la vie de l'Association, des congrès, des institutions qui se dévouent pour le mieux-être de ces enfants.

Sont-ils nombreux ?

A l'occasion des Journées nationales en faveur des handicapés mentaux, dont le thème était en 1970 : les handicapés graves, l'Association jurassienne de parents de handicapés physiques ou mentaux a procédé, avec l'appui de la Fédération suisse, à une grande enquête auprès de toutes les communes du Jura.

Sur 132 communes touchées, seuls cinq secrétariats communaux n'ont pas répondu à la demande, soit : Beurnevésin, Perrefite, Plagne, Vendincourt et Vicques. Tous les autres secrétariats ont bien voulu collaborer au recensement et c'est grâce à eux que l'on peut donner les chiffres suivants qui, s'ils ne sont pas tout à fait exacts, signalent cependant combien nombreux sont les handicapés physiques et mentaux du Jura.

	enfants	adultes	total
a) Handicapés physiques graves	34	83	117
b) Handicapés physiques ou mentaux ou handicapés mentaux			
1. Profondément atteints	44	144	188
2. Educables, semi-éducables	42	45	87
3. Scolarisables (cas AI)	56	76	132
	238	480	718

Les villes de Delémont et Porrentruy donnent les chiffres suivants, non compris dans les données précédentes :

	Delémont	Porrentruy
Bénéficiaires de rentes AI	94	83
Bénéficiaires de demi rentes AI		11
Enfants handicapés divers connus	16	
	110	94

Si ces chiffres sont déjà éloquent, il faut penser qu'ils ne sont nullement exhaustifs, étant donné que les secrétariats communaux ne connaissent pas tous les enfants atteints ; beaucoup de familles les soustraient au su et au vu de la communauté. Néanmoins, cette enquête permet d'avoir une première certitude quant à l'importance du problème, du nombre de familles touchées, de l'urgence et de la nécessité d'équiper notre petit pays en institutions, écoles, ateliers et foyers pour adultes ainsi que de homes pour handicapés âgés.

— Adresse de l'Association : Mme P. Citherlet, rue Molière 8, Delémont.
— Dans un prochain article, nous présenterons l'Atelier des Castors. A.-M. S.

le gaz est indispensable

Chouard & Francoz

Décoration Réparation meubles anciens
Rue du Rhône 110
GENÈVE
Tél. 24 93 35

Lydia Daïnow GENEVE
INSTITUT DE BEAUTE
Des soins de beauté individualisés avec les produits
LYDIA DAÏNOW
17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31

Pour le beau trousseau...
LA LINIERE
3 RUE DU RHÔNE - GENEVE
...Pour le joli cadeau